



## RETOURNER LES SOUMISSIONS AU :

Module de réception des soumissions de l'Agence  
Parcs Canada  
Service national de passation de marchés  
Télécopieur de soumission : 1-866-246-6893  
Courriel de soumission : [soumissionsouest-  
bidswest@canada.ca](mailto:soumissionsouest-bidswest@canada.ca)

Ceci est la seule adresse électronique acceptable  
pour les réponses aux demande de soumissions.  
Les soumissions soumises par courrier  
électronique directement à l'autorité contractante  
ou à toute autre adresse électronique ne seront  
pas acceptées.

La taille maximale des fichiers pouvant être reçus  
par l'Agence Parcs Canada (APC) est de 15  
mégaoctets. Les courriels contenant des liens  
vers les documents de soumissions ne seront pas  
acceptés.

## RÉVISION 001 À UNE DEMANDE DE PROPOSITION

Ce document est par la présente révisé; sauf  
indication contraire, les modalités de demeurent  
les mêmes.

### Bureau de distribution :

Agence Parcs Canada  
Service national de passation de marchés  
Calgary, AB

<b>Titre :</b> Facilitateur – Mobilisation externe nationale sur l'intendance autochtone – Agence Parcs Canada	
<b>N° de l'invitation :</b> 5P420-21-0348/A	<b>Date :</b> 25 mai 2022
<b>N° de modification :</b> 001	
<b>N° de référence du client :</b> N/A	
<b>N° de référence de SEAG :</b> PW-22-00994456	

<b>L'invitation prend fin :</b> À : 14 :00 Le : 14 juin 2022	<b>Fuseau horaire :</b> HAR
--	--------------------------------

<b>F.A.B.:</b> Usine : <input type="checkbox"/> Destination : <input checked="" type="checkbox"/> Autre : <input type="checkbox"/>	
<b>Adresser toute demande de renseignements à :</b> Kirsten Sage	
<b>N° de téléphone :</b> 587-436-5795	<b>N° de télécopieur :</b> 1-866-246-6893
<b>Courriel :</b> <a href="mailto:Kirsten.sage@pc.gc.ca">Kirsten.sage@pc.gc.ca</a>	
<b>Destination des biens, services et travaux de construction :</b> Voir ici	

### À REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE

<b>Nom du fournisseur/ de l'entrepreneur :</b>	
<b>Adresse :</b>	
<b>N° de téléphone :</b>	<b>N° de télécopieur :</b>
<b>Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) :</b>	
<b>Signature :</b>	<b>Date :</b>

## Modification 001

Cette modification est apportée pour distribuer les questions et les réponses de la téléconférence des soumissionnaires tenue le 12 mai 2022 et pour apporter des changements aux exigences.

Les éléments suivants sont inclus :

- A. Distribution des informations de la téléconférence des soumissionnaires
- B. Modification à l'Annexe B – Base de paiement

Les soumissionnaires DOIVENT présenter leur soumission conformément à Base de paiement inclus dans les présentes. Les soumissions qui ne sont pas présentées conformément à la présente modification seront jugées non conformes aux exigences de la demande de soumissions.

### A. Informations sur la téléconférence des soumissionnaires

#### 1. Questions et Réponses

##### Q1. **Objet : Partie 6 – Clauses contractuelles résultantes, Section 6.2 Exigences de sécurité : 6.2.1.3, p. 14 de 50.**

La section susmentionnée stipule que le contractant ne doit pas utiliser son propre équipement informatique et qu'il doit utiliser un ordinateur portable fourni par l'APC - et l'utilisation n'est autorisée que dans un bureau ou un bureau à domicile de l'APC.

- Combien d'ordinateurs délivrés par l'APC peuvent être mis à disposition. Les ordinateurs portables de l'APC peuvent-ils être utilisés dans un bureau? Étant donné les exigences de déplacement pour ce contrat, comment l'ordinateur désigné peut-il être utilisé uniquement à deux endroits?

##### R1a. *Pour commencer, l'APC peut fournir jusqu'à trois (3) ordinateurs portables à la société de conseil. Si d'autres ordinateurs portables sont nécessaires, ces besoins peuvent être discutés.*

*Toutes les informations protégées doivent être stockées sur cet ordinateur portable. Les consultants peuvent travailler depuis leur bureau à domicile et/ou un bureau approuvé fourni par la société. En cas de déplacement approuvé par l'APC, le(s) consultant(s) sera(ont) autorisé(s) à travailler à distance en raison des exigences opérationnelles.*

- Est-il possible de fournir une liste des programmes qui ne sont pas compatibles/accessibles sur les ordinateurs portables et/ou les systèmes de l'APC, et qui peuvent être pertinents pour le travail d'engagement? Par exemple, Zoom, MS Teams  
Les limitations des données aideraient à comprendre les choix concernant l'engagement numérique.

##### R1b. *La plupart des plateformes de vidéoconférence en ligne sont compatibles/accessibles sur les ordinateurs portables et le réseau de l'APC. Dans la mesure du possible, MS Teams et WebEx seront les plateformes de vidéoconférence privilégiées. À la demande des partenaires autochtones, d'autres plateformes peuvent toutefois être testées et utilisées, notamment Google Meets et Zoom. Lorsque la vidéoconférence n'est pas idéale, une ligne de téléconférence du gouvernement du Canada peut également être fournie. Tout autre logiciel doit être approuvé avant d'être utilisé sur les ordinateurs portables de l'APC.*

##### Q2. **Objet : Partie 6 - Clauses contractuelles résultantes, Section 6.3 Énoncé des travaux: 6.3.1.1 Processus d'autorisation des travaux, p. 15 de 50.**

- La section ci-dessus indique que le travail se fera « sur demande ». L'APC peut-elle identifier les limites? Par exemple, le nombre d'heures, les types d'activités.
- R2.** *Les services demandés au fur et à mesure ne sont pas actuellement définis ou connus. Si le besoin de services ponctuels se fait sentir, l'APC définira les travaux et en fournira une description au contractant (conformément à l'article 6.2.1.2 Processus d'autorisation des travaux, page 15 de 50). Le contractant doit examiner cette description et fournir une estimation des coûts conformément au taux horaire établi à l'annexe B - Base de paiement, article 2. Prix unitaire(s) ferme(s) - Services demandés au fur et à mesure à la page 31 de 50. Le taux pour les travaux ponctuels ne peut dépasser le taux horaire établi.*
- Q3. Objet : ANNEXE A – Énoncé des travaux, Section 2: Objectifs, p. 21 de 50.**  
La section ci-dessus indique que l'APC prévoit de s'engager avec les communautés, les organisations, les gouvernements et les experts autochtones, ainsi qu'avec d'autres partenaires et parties prenantes internes/externes et les Canadiens.
- Que veut dire l'APC lorsqu'elle déclare que l'engagement aura lieu avec les parties prenantes? L'APC dispose-t-elle déjà d'une liste de parties intéressées, prêtes à s'engager? Le public est-il au courant que le processus d'engagement national a lieu? Quel serait le rôle du consultant, le cas échéant, dans l'identification des parties prenantes?
- R3a.** *Le consultant se concentrera principalement sur la participation des communautés, gouvernements, organisations et experts autochtones. L'APC prévoit de rencontrer d'autres parties prenantes (par exemple, les amis des parcs et des lieux, d'autres gouvernements non autochtones, des entreprises privées et des Canadiens), mais cela ne fera pas partie de la portée de ce contrat.*
- Qui sera responsable du recrutement de l'engagement?
- R3b.** *Dans la plupart des endroits, l'APC entretient déjà des relations avec des partenaires autochtones. Le recrutement se fera principalement de concert avec les unités de terrain et le réseau existant de l'APC. Si le(s) consultant(s) a(ont) des contacts ou des idées sur la manière de recruter des participants pour l'engagement, ceux-ci seront pris en considération.*
- Q4. Objet : ANNEXE A – Énoncé des travaux, Section 2: Objectifs, p. 21 de 50.**  
La section ci-dessus indique que les employés de l'APC développent l'approche stratégique de l'engagement.
- Les entrepreneurs pourront-ils examiner l'approche stratégique de l'engagement avant l'attribution du contrat? Auront-ils la possibilité de collaborer ou de fournir des commentaires?
- R4.** *L'approche stratégique de l'engagement ne sera pas partagée avant l'attribution du contrat. Toutefois, l'APC acceptera volontiers les commentaires une fois le contrat attribué.*
- Q5. Objet : ANNEXE A – Énoncé des travaux, Section 3: Projet de plan d'engagement, p. 23 de 50.**  
La section ci-dessus indique que l'APC s'attend à ce que 2 ou 3 sessions en personne soient organisées à distance.
-

- L'APC peut-elle fournir une liste des lieux éloignés? Les emplacements fourniraient une ligne directrice utile pour le calcul du coût des déplacements en personne, qui peuvent varier considérablement selon l'emplacement.

**R5.** *Les lieux des séances d'engagement en personne n'ont pas encore été définis. Aux fins de ce travail, les lieux éloignés peuvent être projetés comme étant Whitehorse, Iqaluit et Inuvik. Comme les lieux n'ont pas été entièrement définis, l'APC a fixé les frais de déplacement à 40 000 \$ pour tous les soumissionnaires, conformément à l'annexe B - Base de paiement, section 3. Estimation des frais de déplacement et de subsistance, page 31 de 50. Les dépenses liées au voyage doivent être comprises dans cette valeur. La ligne 1.3 Jours de voyage pour les réunions en personne à la page 30 de 50 est pour le temps de l'entrepreneur ces jours-là.*

**Q6. Objet : ANNEXE A – Énoncé des travaux, Section 4: Portée du travail – 4.1**

**Tâches/Spécifications techniques, p. 24 de 50.**

La section susmentionnée indique un engagement culturellement approprié et inclusif qui intègre l'ACS+ en ce qui concerne, par exemple : les femmes, les personnes LGBTQ2S, les jeunes, les personnes âgées, les personnes vivant dans des communautés rurales, éloignées et isolées du Nord, les personnes ayant de faibles revenus, un faible niveau d'alphabétisation ou de numératie, les personnes ayant des connaissances limitées en sciences occidentales et les personnes ayant des capacités différentes.

- L'APC prévoit d'organiser des réunions en personne et virtuelles d'une durée de 2 à 4 heures ou de 1 à 1,5 jour. Avec l'intégration d'une approche ACS+, et dans un esprit de réconciliation, de nombreux groupes peuvent avoir besoin d'un soutien supplémentaire pour s'engager (par exemple, des suivis, des documents préparés à l'avance, des réunions en personne supplémentaires et des appels téléphoniques). Si les délais proposés par l'APC et les besoins potentiels de soutien supplémentaire des différents groupes entrent en conflit, quelle est la préférence de l'APC? Devrions-nous adapter le rythme de l'engagement aux besoins de ces groupes, ou chercher à maintenir l'engagement dans les délais proposés par l'APC?

**R6a.** *L'approche et les délais de l'APC tenteront d'être aussi souples et adaptables que possible afin de répondre aux besoins et aux délais de nos partenaires autochtones. L'APC travaillera activement avec le(s) consultant(s) engagé(s) pour permettre un niveau maximum de flexibilité.*

- Existe-t-il des alternatives aux réunions en personne et virtuelles d'une durée de 2 à 4 heures ou de 1 à 1,5 jour? L'APC serait-elle prête à explorer ces alternatives avec le soumissionnaire retenu?

**R6b.** *L'APC travaillera avec les partenaires autochtones et le consultant pour trouver le meilleur modèle d'engagement qui convient à chaque partenaire. Les durées de 2 à 4 heures et de 1 à 1,5 jour sont des estimations qui peuvent changer en fonction des besoins des communautés autochtones, des gouvernements, des organisations et des experts.*

**Q7. Objet : ANNEXE B, Base de paiement, section 4: Limitation des dépenses – Soutien aux participants, p. 31 de 50**

La section susmentionnée stipule que « l'entrepreneur sera remboursé pour les paiements effectués aux participants conformément à la section E. de l'annexe A - Énoncé des travaux dans l'exécution des travaux ». L'annexe A - Énoncé des travaux semble contenir uniquement les sections A, B, C et D, et non la section E. Pouvez-vous fournir le contenu de la section E comme indiqué?

**R7.** *Veillez consulter l'annexe B modifiée - Base de paiement, contenue dans le présent document.*

**Q8. Objet : ANNEXE B, Base de paiement, section 4: Limitation des dépenses – Soutien aux participants, p. 31 de 50**

En ce qui concerne la déclaration (dans la section susmentionnée), « Le contractant sera remboursé pour les paiements effectués aux participants conformément à la section E. de l'annexe A - Déclaration de travail dans l'exécution du travail » - veuillez indiquer si nous pouvons facturer des frais administratifs sur les déboursements.

**R8.** *Oui, veuillez consulter l'annexe B modifiée - Base de paiement contenue dans le présent document.*

**Q9. Objet : ANNEXE E À LA PARTIE 4 DE L'APPEL D'OFFRES, section 3.7, p. 41 de 50**

L'exigence de traduction simultanée s'applique-t-elle également à l'ASL/français et anglais ou aux langues autochtones?

**R9.** *Il ne s'agit pas d'une exigence obligatoire. La langue est moins importante que la capacité technique à effectuer cette traduction.*

**Q10.** Que recherche l'APC qui n'existe pas encore dans son équipe?

**R10.** *L'APC recherche un consultant capable d'apporter une expérience et des connaissances supplémentaires au processus et de contribuer à garantir que les communautés autochtones du Canada disposent de la flexibilité et de la capacité d'adaptation nécessaires pour accomplir leur travail. De plus, l'APC recherche une personne neutre qui pourra nous aider à établir des relations positives avec nos partenaires autochtones.*

**Q11.** Dans quelle mesure l'APC sera-t-elle impliquée dans chaque réunion d'engagement?

**R11.** *L'APC recherche un consultant capable de préparer le terrain pour que chacun soit traité sur un pied d'égalité à la table. L'APC ne souhaite pas que le consultant effectue la mission au nom de l'APC, mais plutôt qu'il anime la session.*

**Q12.** Question sur le contexte/la portée de la conversation et l'implication de la DNUDPA et du travail que le MJ fait déjà. Le MJ a déjà fait son travail et comment ces conversations pourraient alimenter celle-ci et être cohérentes à travers le gouvernement fédéral et avoir cela et pas seulement avoir plus de conversations.

N° de l'invitation :  
5P420-21-0348/A

N° de la modification :  
001

Autorité contractante :  
Kirsten Sage

Ver.02.09.2022

N° de référence du client :  
N/A

Titre :  
Facilitateur – Mobilisation externe nationale sur l'intendance autochtone – Agence  
Parcs Canada

**R12.** *Le gouvernement du Canada dans son ensemble en est aux premières étapes de la mise en œuvre de la DNUDPA. Ce travail d'engagement sera un outil d'écoute et de dialogue qui aidera l'APC à informer les politiques futures de l'APC et les changements législatifs potentiels, ainsi que le plan d'action de la DNUDPA de Parcs Canada.*

*Notre équipe politique a travaillé activement avec les membres du MJ. Le travail de l'APC sur l'intendance autochtone est distinct de l'UNDA, mais il peut s'aligner sur le travail effectué sur la mise en œuvre de la DNUDPA. Cela ne peut se faire sans mettre en avant les voix et les connaissances de nos partenaires autochtones.*

**Q13.** Y a-t-il des exigences pour le personnel de soutien (c.-à-d. ceux qui soutiennent l'animateur)?

**R13.** *Rien de particulier. Il appartient au consultant de déterminer le besoin en personnel de soutien.*

**Q14.** Qui détiendra les droits de propriété intellectuelle en vertu du contrat qui en résultera?

**R14.** *Conformément à la section 6.4.2.1, L'entrepreneur détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux. Des informations supplémentaires se trouvent sur le lien sous cette clause : 4006.  
L'APC reconnaît la valeur et l'importance intellectuelle du savoir autochtone (SA).*

## **B. Modifier l'Annexe B – Base de paiement**

Les soumissionnaires DOIVENT présenter leur soumission conformément à Base de paiement inclus dans les présentes. Les soumissions qui ne sont pas présentées conformément à la présente modification seront jugées non conformes aux exigences de la demande de soumissions.

Supprimer l'annexe B - Base de paiement dans son intégralité et la remplacer par ce qui suit :

### **INSÉRER**

La base de paiement est inclus dans une pièce jointe séparée (Annexe B – Base de paiement\_mod 01-21-0348.pdf).

**TOUTES LES AUTRES CLAUSES ET CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉES.**